

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

N° 06/11.035

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Tissu de protection XP-TEX*
Code du produit : *SULITEC®TISSU de verre E - TS600*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Ecran thermique de protection pour l'aluminothermie*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Une exposition au produit peut entraîner un risque de très légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures. Ces effets sont ordinairement temporaires.
L'exposition peut aggraver des conditions dermatologiques et respiratoires préexistantes y compris, les dermatoses, l'asthme et les troubles pulmonaires chroniques.

Ce produit qui remplit plus d'une des conditions de la note Q (dont une faible biopersistance pulmonaire) du règlement CLP 1272/2008/UE (Annexe VI, partie 3, tableau 3.1) est EXEMPT du risque d'effets cancérogènes de catégorie 2 (effet cancérogène suspecté)(Carc. 2)(H351).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Ce produit ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

Autres dangers :

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant pour les voies respiratoires, pour la peau et pour les yeux.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
Tissu de verre		98 <= x% < 98.5	
N° EC : 266-046-0 N° CAS : 65997-17-3 (pour l'ensemble des oxydes de la composition)	FIBRE DE VERRE E (diamètre des filaments continus > 5µm) sous forme de tissu composé de : - de 50.8 à 54% de SiO2 - de 21 à 26% de CaO+MgO - de 13 à 15% de Al2O3 - de 6 à 10% de B2O3 - de 0 à 1% d'oxydes alcalins (Na2O+K2O) - de 0 à 1% de F2 - de 0 à 0.8% de TiO2 - de 0 à 0.5% de Fe2O3	-	98 <= x% < 98.5
Colle acrylate de cohésion		1.5 <= x% < 2	
	POLYMERE à base d' ISOTRIDECANOL, ETHYLOXYLE (EC : 500-241-6, CAS : 69011-36-5)	Irrit. Yeux 1 ; H318	0.075 <= x% < 0.140
N° EC : 203-872-2 N° CAS : 111-46-6	2,2' OXYDIETHANOL ou DIETHYLENE GLYCOL	Tox. Aigüe 4 ; H302 STOT RE 2 ; H373	0.015 <= x% < 0.020

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

Non concerné en usage normal.

Si un traitement mécanique a donné lieu à des poussières, si le nez et la gorge sont irrités, s'éloigner du lieu empoussiéré, boire de l'eau et se moucher. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau ; mettre un rince-œil à disposition.

NE PAS se frotter les yeux.

En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation de la peau, laver doucement à l'eau les parties exposées.

NE PAS frotter ni gratter les parties affectées.

En cas d'ingestion :

Non concerné.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produit incombustible.

Toutefois, l'emballage et les matériaux qui l'entoure peuvent être combustibles.

Moyens d'extinction :

Non concerné.

Adapter le moyen d'extinction d'incendie aux matériaux combustibles environnants.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Non concerné.

La fibre, ne contenant pas de liants organiques, n'est pas combustible.

Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie environnant, la présence du produit n'appelle pas de mesures particulières.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE.

Si nécessaire, en cas de forte libération de poussières, fournir aux opérateurs chargés du nettoyage des équipements de protection respiratoire.

Eviter la dispersion de poussière en humectant les matériaux par exemple.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter le rejet dans l'environnement en plaçant les déchets dans des containers clos.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

EVITER les procédures de nettoyage qui pourraient avoir pour effet la libération de poussières ou une pollution de l'eau.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ramasser les plus gros morceaux et utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA).

Si un balai est utilisé, ne pas manquer d'arroser au préalable, mais ne pas laisser l'eau de lavage s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Empêcher que la poussière ne soit emportée par le vent : placer dans des containers clos.

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur. (cf section 13)

Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.

Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

La manipulation peut être une source d'émission de poussières.

Les procédés doivent être conçus pour limiter les manipulations. Dans la mesure du possible, celles-ci doivent être exécutées dans des conditions contrôlées (par exemple utilisation d'un système d'extraction).

Un nettoyage régulier des postes de travail réduira au minimum la dispersion secondaire de la poussière.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

*En attendant son utilisation, le produit doit être stocké dans son emballage d'origine dans un local sec.
Toujours utiliser des conteneurs hermétiquement fermés et étiquetés visiblement.
Eviter d'endommager les conteneurs.
Réduire l'émission de poussière pendant le déconditionnement.
Les emballages vides, qui peuvent contenir des débris, doivent être nettoyés avant leur mise au rebut ou recyclage.*

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Dans le cadre d'une utilisation particulière, se reporter aux paragraphes précédents pour les recommandations de manutention et de stockage et à la section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protections individuelles.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France pour :
- fibres de verres (poussières) : 1 fibre/cm³ d'air (INRS, ED984).

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

*Un système d'extraction qui récupère la poussière à la source peut être utilisé. Par exemple, tables ventilées, outils permettant le contrôle des émissions de poussières et équipement de manipulation.
Entretien la propreté du lieu de travail. Utiliser un aspirateur muni d'un filtre haute efficacité (HEPA), éviter de balayer et NE PAS se servir d'air comprimé.
Les opérateurs doivent être formés aux bonnes pratiques de travail limitant l'émission de poussières et à la bonne utilisation des équipements de protection.*

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Selon les besoins, porter des lunettes protectrices avec protections latérales.
- **Protection des mains :**
*Porter des gants.
Avant de les retirer, débarrasser les de l'excédent de fibres en utilisant un aspirateur, par exemple, mais pas d'air comprimé.*
- **Protection du corps :**
Porter une combinaison de travail lâche aux poignets et à l'encolure. Avant de les retirer, les vêtements sales doivent être nettoyés pour les débarrasser de l'excédent de fibres (par exemple, utiliser un aspirateur, pas d'air comprimé).
- **Protection respiratoire :**
*Pour des valeurs d'expositions inférieures aux VME nationales, aucune protection respiratoire n'est requise, mais des masques de type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.
Pour des opérations de courte durée où les dépassements de concentration n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.
Pour des concentrations plus importantes ou lorsque la concentration n'est pas connue, veuillez contacter votre société et/ou votre fournisseur pour lui demander conseil.*



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.*

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	tissu solide blanc
Odeur :	sans odeur
pH :	pas de propriétés oxydantes
Point de ramollissement :	environ 825°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	non inflammable
Limites d'explosivité :	non concerné
Densité relative :	2.6 g/cm ³ (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans les solvants usuels
Température d'auto-inflammabilité :	non inflammable
Température de décomposition :	> 900°C sur des durées prolongées sans contraintes mécaniques (voir §10.6)
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	- taux de composés organique < 3% - diamètre des fils de verre > 5µm - filaments continus (et non aléatoires comme dans la laine de verre)

Autres informations :

Pas de rupture du tissu pour des T°C > 900°C si aucune contrainte mécanique n'est exercée.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisations.

Possibilité de réactions dangereuses :

Néant.

Conditions à éviter :

Néant.

Produits de décomposition dangereux :

S'il est chauffé à une température supérieure à 900°C pendant une durée prolongée, ce matériau amorphe commence à se transformer en mélanges de phases cristallines qui lors de la dépose à chaud engendrent des poussières qui peuvent contenir de la silice cristalline (ou cristobalite - n°EC 238-455-4).

Des fibres ayant subi un vieillissement artificiel (jusqu'à 8 semaines à 1000°C) se sont révélées ne pas être cytotoxiques.

L'ECFIA (Association Européenne de l'Industrie des Fibres Céramiques) (www.ecfia.eu) recommande dans ces conditions :

- de mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières
- que tout le personnel impliqué directement porte un appareil respiratoire approprié pour minimiser l'exposition et se conformer aux limites réglementaires.

Ces procédures garantiront la conformité aux normes réglementaires d'exposition pour la silice cristalline (en France VME = 0.05mg/m³, INRS, ED984). De plus, étant donné que les fibres dévitrifiées contenant de la silice mélangée à des phases amorphes et cristallines sont beaucoup moins actives biologiquement que des poussières de silice cristalline libres, ces mesures donneront un haut degré de protection.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Le mélange ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon le règlement 1272/2008/CE.

Les fibres contenues dans ces matériaux ont été conçues afin d'être éliminées rapidement des tissus pulmonaires. Cette faible biopersistance a été confirmée dans de nombreuses études au moyen du protocole de l'Union Européenne ECB/TM/27 (réf 7).

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Néant.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
Peut provoquer une irritation bénigne de la peau avec démangeaisons.
Peut provoquer une irritation temporaire des yeux et des lésions de la cornée.
Ces réactions irritantes sont causées par des effets mécaniques temporaires et ne sont pas dues à une allergie ou à une interaction chimique.
- **Corrosivité cutanée :**
Néant.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Peut provoquer une légère rougeur chez certaines personnes sensibles.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Néant.
- **Cancérogénicité :**
Néant.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Néant.
- **Danger par aspiration :**
Néant.

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucun effet toxicologique en application des critères de classification de l'Union Européenne et des études existantes (réalisées essentiellement sur les poussières donc sur des filaments aléatoires et non continus).

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
FIBRE DE VERRE E	1. par inhalation	1. Rat	1. CL50 estimé > 150 fibres de L>20µm /cm3	1. non classifié
POLYMERE à base d' ISOTRIDECANOL, ETHYLOXYLE	1. par ingestion	1. Rat	1. DL50 > 2000mg/kg	1. non classifié
2,2' OXYDIETHANOL ou DIETHYLENE GLYCOL	1. par ingestion 2. par inhalation 3. par contact cutané	1. Rat 2. Rat 3. Lapin	1. DL50 > 12000mg/kg 2. CL50 = 4400-4600 mg/m3/4h 3. DL50 = 11890mg/kg	1. catégorie 4 2. catégorie 4 3. catégorie 4

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
FIBRE DE VERRE E	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. irritation bénigne par effet mécanique	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritation bénigne par effet mécanique	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. légère rougeur chez sujet sensible	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par inhalation + in vivo (cavité péritonéale)	6. pas de tumeur	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. demi-vie pondérée des fibres de longueurs >20µm inférieure à 10J	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. au pire réaction inflammatoire passagère bénigne	9. non classifié
POLYMERE à base d' ISOTRIDECANOL, ETHYLOXYLE	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. pas d'irritation	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritation	2. catégorie 1
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. pas de sensibilisation	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. pas de sensibilisation	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vitro	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6.	6. pas de données disponibles	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7.	7. pas de données disponibles	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par ingestion	8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL 100mg/kg)	9. non classifié
2,2' OXYDIETHANOL ou DIETHYLENE GLYCOL	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. irritation bénigne	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritation bénigne	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. sensibilisation	3. catégorie 1
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. sensibilisation	4. catégorie 1
	5. effet mutagène	5. in vitro + in vivo	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par contact cutané, ingestion et inhalation	6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par ingestion	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. peut provoquer une irritation respiratoire	8. catégorie 3
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. provoque des lésions aux voies respiratoires (NOAEL 20 mg/m3)	9. catégorie 2

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

*Dans le cas d'irritation oculaire, les symptômes peuvent inclure des rougeurs et des larmes.
Dans le cas d'irritation cutanée, les symptômes peuvent inclure de légères démangeaisons.
Dans le cas d'une sensibilisation de contact, les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs.*

Informations sur les autres dangers :

*Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.*

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Aucun effet dangereux de ce produit inerte sur l'environnement n'est connu.

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible, mais le produit reste stable sur une durée prolongée.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.*

Méthode de traitement des déchets :

*Les déchets provenant de ce produit ne sont pas classés comme dangereux.
Leur élimination peut s'effectuer dans des décharges autorisées à recevoir des déchets industriels.
Les déchets, à moins d'avoir été humectés, sont normalement poussiéreux et doivent donc être mis dans des récipients hermétiquement fermés et étiquetés visiblement avant d'être mis à la décharge. Sur certains sites de*

décharges autorisés, des déchets poussiéreux peuvent être traités différemment pour assurer leur traitement rapide et éviter ainsi que le vent ne les emporte. Vérifier les réglementations locales applicables.

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V** - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, **Titre IV** - Déchets, **Chapitre I** - Elimination des déchets et récupération des matériaux.

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

10 11 03 - Déchets de matériaux à base de fibre de verre

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

La catégorie des produits ayant le n°EC266-046-0 englobe les différentes substances chimiques fabriquées dans le cadre de la production de verres inorganiques. Le terme 'verre' désigne ici une substance amorphe, minérale, transparente, translucide ou opaque, traditionnellement formée par fusion des apports de silice à l'aide d'un fondant, tel qu'un carbonate d'un métal alcalin, de l'oxyde de bore, etc., et avec un stabilisant. La masse obtenue est refroidie jusqu'à devenir rigide, sans cristallisation dans le cas du verre transparent ou séparé en phase liquide, avec cristallisation contrôlée dans le cas des vitrocéramiques. Cette catégorie regroupe les diverses substances chimiques, autres que les sous-produits ou les impuretés, qui sont formées au cours de la production des différents verres, et parallèlement incorporées dans une composition vitreuse. Tous les verres contiennent une ou plusieurs de ces substances, mais peu, sinon aucun, les contiennent toutes. Les constituants mentionnés ci-dessous sont principalement présents sous forme d'oxydes, mais certains peuvent également apparaître sous forme d'halogénures ou de chalcogénures, à des états d'oxydation multiples ou dans des composés plus complexes. D'autres oxydes ou composés chimiques peuvent également être présents en traces. Les oxydes des sept premiers éléments cités représentent plus de 95%, en poids, du verre produit. (Aluminium, Holmium, Bore, Lanthane, Calcium, Lithium, Magnésium, Manganèse, Potassium, Molybdène, Silicium, Néodyme, Sodium, Nickel, Antimoine, Niobium, Argent, Or, Arsenic, Phosphore, Azote, Plomb, Baryum, Praséodyme, Bismuth, Rubidium, Cadmium, Sélénium, Carbone, Soufre, Cérium, Strontium, Césium, Tellure, Chrome, Titane, Cobalt, Tungstène, Cuivre, Uranium)

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

Non concerné.

Evaluation de la sécurité chimique :

Néant.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Commentaires sur les révisions :

- 19.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE
- 05.03.2019 v6.01 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE
- 19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
- 11.02.2013 v4.00 - Ajout de la composition du polyacrylate liant les fibres de verres.
- 27.08.2012 v3.00 - Révision générale pour prendre en compte les numéros CAS et EC de la fibre de verre sous forme de filaments continus et le détail de sa composition.
- 15.03.2012 v2.00 - Révision générale pour tenir compte du risque d'irritation cutanée
- 28.06.2011 v1.00 - Création suivant le règlement R453/2010/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations R790/2009/UE et R286/2011/UE.

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
- CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)